



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

anciens combattants : structures administratives

Question écrite n° 71565

## Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les « pôles mémoire » régionaux. La loi de finances pour 2009 prévoyait la restructuration de l'animation de la mémoire combattante sur le territoire national. Pour ce faire, des « pôles mémoire » régionaux vont être créés et seront implantés dans les chefs-lieux de région, choix motivé par la volonté de faciliter les interactions avec les conseils régionaux. Parmi les vocations de ces « pôles mémoire » ressort la détermination de faire de la mémoire combattante une mémoire de proximité, une mémoire vivante, une mémoire tournée vers l'avenir. Pour la région Lorraine, le patrimoine de la ville de Verdun porte tout naturellement cette forte valeur symbolique, qui contribue à en faire, la capitale régionale du tourisme de mémoire. Il lui demande sa position sur le sujet.

## Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) pour la période 2009-2013 a modifié l'organisation des actions de mémoire. Si l'établissement public a été conforté comme opérateur majeur de la mise en oeuvre de la politique de mémoire combattante, il est précisé que les directeurs des services départementaux seront désormais responsables de la mise en oeuvre locale des commémorations et de l'animation du réseau des acteurs de la mémoire constitué, notamment, des associations, collectivités territoriales et des services de l'État. Pour des actions dépassant le cadre départemental ou d'envergure particulière, ils bénéficieront du soutien de « missions mémoire » regroupant des coordonnateurs à la mémoire combattante et à la communication agissant au profit de plusieurs départements. Le représentant de l'ONAC chargé de la mémoire combattante dans le département n'est donc plus le délégué à la mémoire combattante, mais bien le directeur du service départemental à qui il est demandé de s'occuper désormais personnellement et directement des actions mémorielles. Des formations sont prévues pour aider les directeurs à pleinement réussir dans leurs nouvelles missions. Dès lors, l'implantation géographique des « missions de mémoire combattante et de communication », composée chacune d'un ou de deux « coordonnateurs » chargé de venir en soutien à chacun des directeurs de leur ressort, revêt moins d'importance. Elle n'est pas liée au poids d'un département et n'est pas non plus systématiquement destinée à se trouver à la préfecture de région. À cet égard, il peut être observé que seules quatorze préfectures de région ont été retenues pour constituer le lieu d'implantation de pôles mémoire, les autres pôles devant être installés dans des villes préfectures de départements. Le département de la Meuse, en raison de son passé combattant, a été retenu comme lieu de résidence administrative pour la mission de mémoire qui regroupera les départements composant la région Lorraine. Le pôle mémoire sera installé à Verdun en vertu d'une convention entre l'ONAC et le mémorial de Verdun.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 71565

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 février 2010, page 1557

**Réponse publiée le** : 3 août 2010, page 8541